



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

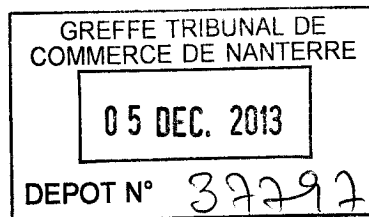
Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2013 sous le numéro de dépôt 37797

Pascal HOUSSEAU



01B184

DELOITTE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 20 438 500 € (en cours d'augmentation)

185 AVENUE CHARLES DE GAULLE – 92200 NEUILLY SUR SEINE

434 209 797 RCS NANTERRE

Rapport du Commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers relatifs à la conversion d'une partie des actions de la société en actions de préférence de catégorie C sans droit de vote

➤ **Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013**

Tel +33 (0)1 42 94 42 91 | Fax +33 (0)1 42 94 42 29
www.pkf-ampersand.com
Place de l'Europe | 47, rue de Liège | 75008 Paris | France

Expert comptable, Commissaire aux comptes, Expert près la Cour d'Appel de Paris
Inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de la région Paris Ile de France
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

**Rapport du Commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers
relatifs à la conversion d'une partie des actions de la société en actions de préférence de
catégorie C sans droit de vote**

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers relatifs à la conversion d'une partie des actions de votre société en actions de préférence de catégorie C sans droit de vote, qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 15 novembre 2013, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L228-15, L225-147 et R225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence de catégorie C pouvant être émises par votre société sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013 arrêté par le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2013. Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de catégorie C. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération envisagée
- 2- Description des avantages particuliers
- 3- Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
- 4- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Contexte général

La société DELOITTE est une société de commissaires aux comptes dont les trois quarts des droits de vote, en application de l'article L.822-9 du Code de Commerce, doivent être détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L.822-1 du même Code ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Pour des raisons liées au développement des activités de conseil de DELOITTE dans le cadre du plan stratégique 2014/2017 et l'entrée corrélative d'actionnaires non-inscrits à une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, il est proposé de convertir une partie des actions détenues par les actionnaires non-inscrits à une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes en actions de préférence de catégorie C sans droit de vote.

A l'exception de l'absence de droit de vote, ces actions de catégorie C auraient les mêmes autres droits politiques et financiers que les autres actions émises par la société. La création des actions de préférence de catégorie C sans droit de vote permettra à DELOITTE de développer les activités de conseil considérées comme stratégiques et de conserver la pluridisciplinarité des compétences, composante essentielle de la marque DELOITTE, tout en satisfaisant aux exigences réglementaires liées à l'exercice du contrôle légal des comptes.

2. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE C

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie C sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration tel qu'arrêté en date du 14 novembre 2013. Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale devant se tenir le 9 décembre 2013, les modalités principales des actions de préférence de catégorie C sont présentées ci-après :

2.1. Droits politiques

- les actions de catégorie C n'ont pas de droit de vote dans les Assemblées Générales ;
- 50 % des actions détenues par les actionnaires non-inscrits à une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes seront converties en actions de catégorie C, soit 5 688 actions au jour

de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013 étant précisé que l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de modifier si besoin, dans la limite de 10 %, le nombre d'actions converties en actions de préférence sans droit de vote ;

- les actions de catégorie C détenues par des actionnaires qui s'inscriraient à une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, dans un délai de 6 mois à compter de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2013, seront automatiquement converties en actions ordinaires ;
- chaque action donne le droit à la représentation dans les Assemblées générales et à l'information sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2.2. Droits financiers

Les actions de catégorie C disposeront des mêmes droits financiers que les autres actions émises par la société, à savoir :

- chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, réserves, boni de liquidation ainsi que dans le remboursement du capital à l'occasion de toute répartition, amortissement ou remboursement, soit en cours, soit en fin de société, pendant ou à la clôture de la liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Toutes les actions de la société ont la même valeur quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier les droits particuliers attachés aux actions de catégorie C devant être créées par votre société.

En particulier :

- je me suis entretenu avec les personnes de la société en charge de cette opération afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, et d'en analyser les différentes modalités proposées ;
- j'ai analysé :
 - les statuts actuels de la société ;
 - la charte associative DELOITTE ;
 - le rapport du Conseil d'administration à votre Assemblée Générale extraordinaire du 9 décembre 2013 et le projet de procès-verbal devant en résulter ;
 - la répartition des droits de vote entre les actionnaires inscrits et les actionnaires "non-inscrits".

3.2. Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne m'appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers. Ma mission consiste à décrire et à apprécier les droits particuliers attachés aux actions de catégorie C devant être créées.

Je présente, ci-après, mon appréciation des droits particuliers décrits dans la deuxième partie du présent rapport.

Le droit particulier attaché aux actions de catégorie C est l'absence de droit de vote attaché à ce type d'actions. Il est précisé que 50 % des actions détenues par les actionnaires non-inscrits à une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes seront converties en actions de catégorie C, soit 5 688 actions au jour de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2013.

L'incidence sur chaque catégorie d'actionnaires de la conversion d'actions en actions de catégorie C est une variation inférieure à 12 %.

S'agissant d'un droit politique, j'ai analysé l'incidence de l'absence de droit de vote attaché aux actions de catégorie C au regard notamment des règles d'adoption des résolutions proposées en assemblée générale et constaté que ce droit particulier n'a pas pour effet à ce jour :

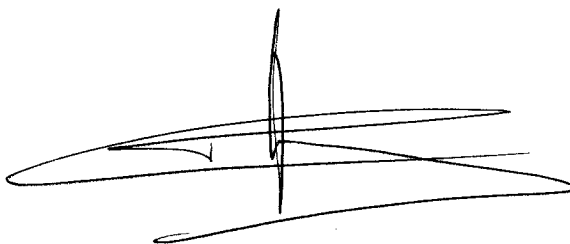
- de minorer en deçà du seuil des droits de vote nécessaire pour rejeter les résolutions relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire requérant légalement ou statutairement une majorité des deux tiers des voix des actionnaires pour statuer sur ce type de résolution. Les actionnaires non-inscrits ne disposent pas avant la date de création des actions de catégorie C du tiers des droits de vote ;
- de modifier le pouvoir d'approbation ou de rejet dont disposent les actionnaires "non inscrits" pour le vote des résolutions relevant des compétences de l'assemblée générale ordinaire statuant légalement ou statutairement à la majorité des voix dont disposent les actionnaires. Les actionnaires "non inscrits" ne représentent pas plus de 50 % des droits de vote ;
- d'empêcher l'exercice du droit d'information des actionnaires sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société et de la faculté de demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts. Ce droit dépend du pourcentage d'actions détenues et non des droits de vote que ces actions confèrent ;
- de modifier les règles de fonctionnement de la société.

Sur la base de ces constats, il apparaît que la création d'actions de catégorie C a pour effet de ramener le pourcentage des droits de vote dont dispose les actionnaires non inscrits à 14,99 % mais n'a pas à ce jour d'incidence sur le franchissement des différents seuils de majorité requis pour l'approbation des résolutions prises en assemblée générale et sur les droits financiers attachés aux actions de catégorie C, ceux-ci étant identiques à ceux des autres catégories d'actions.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, les droits particuliers stipulés et attachés aux actions de catégorie C à créer par votre société décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le rapport du conseil d'administration, n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Pascal HOUSSEAU

Expert comptable - Commissaire aux comptes

Expert près la Cour d'Appel de Paris

Membre de la Compagnie Régionale de Paris